

**ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT**

**à l'occasion des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées
« Place de la Minoterie, rue du Docteur Laënnec, Impasse du Champ du Chatel, rue des Dolmens et rue de la Courroie »
à partir du 31.03.2025 jusqu'au 31.07.2025**

Le Maire de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise **SARC, 1 avenue du Chêne vert 35650 LE RHEU**, en vue d'entreprendre des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées, pour le compte de REDON AGGLOMERATION, Place de la Minoterie, rue du Docteur Laënnec, Impasse du Champ du Chatel, rue des Dolmens et rue de la Courroie, à PIPRIAC.

Considérant la réalisation de fouilles en tranchées et la pose de canalisations ;

Considérant le stationnement et la circulation d'engins de chantier sur la voirie Communale ;

Considérant l'emploi de produit bitumineux, sur la chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement dans le but de garantir la sécurité du public.

ARRETE

Le 24/03/2025

- 1 ex. Affichage
- 1 ex. Ent. SARC, Le RHEU
- 1 ex. Gendarmerie
- 1 ex. Services Techniques Municipaux
- 1 ex. Transport Redon Agglo
- 1 ex. SDIS
- 1 ex. Redon Agglo
- 1 ex. Smictom

ARTICLE 1 : A compter du 31.03.2025 et jusqu'au 31.07.2025, l'entreprise SARC est autorisée à effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement d'eaux usées ainsi que des travaux de réfection de voirie, Place de la Minoterie, rue du Docteur Laënnec, Impasse du Champ du Chatel, rue des Dolmens et rue de la Courroie

ARTICLE 2 : Pendant ces travaux, les voies suivantes seront barrées, interdites à la circulation et au stationnement, sauf riverains, forces de l'ordre et secours, selon l'avancement des travaux :

- La Place de la Minoterie, sauf accès commerces ;
- La rue du Dr Laënnec, du carrefour de la rue du Dr Le Rouzic au carrefour de la rue Duguesclin ;
- La rue de la Courroie, du carrefour de la rue Théodore Botrel au carrefour de la rue des Dolmens ;
- La rue des Dolmens, du carrefour des rues de la Courroie et du Manoir au carrefour de l'impasse du Champ du Chatel ;
- L'impasse du Champ du Chatel.

ARTICLE 3 : L'entreprise SARC, est autorisée et ce pour toute la durée des travaux, à implanter sa base vie sur la parcelle Communale YK0117.

ARTICLE 4 : Les interdictions précitées seront effectives à la mise en place des panneaux correspondants par l'Entreprise SARC, en collaboration avec les Services Techniques de la Commune. Les déviations mises en place, restent de la compétence de la Mairie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Pipriac, Monsieur le responsable technique municipal de Pipriac et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Pipriac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Pipriac, le 24 mars 2025

Le Maire,
Franck PICHOT

